



Subrogation de l'assureur : la délicate preuve du paiement de l'indemnité

Analyse de notre associée
Domitille Pozzana





Subrogation conventionnelle : la preuve de la concomitance du paiement

Pour exercer un recours, l'assureur subrogé doit démontrer une stipulation portant mention expresse de la subrogation et avoir versé concomitamment l'indemnité à son assuré

Ce versement simultané manifeste sa volonté d'être subrogé

L'arrêt du 13 fév. 2025 (Civ.3, 13 février 2025, n°23-15.912) rappelle que les quittances subrogatives doivent mentionner la date du paiement pour établir la concomitance





Subrogation légale : la preuve de l'effectivité du paiement

Si l'assureur ne peut prouver
la concomitance du paiement,
il peut invoquer la **subrogation légale**

Dans ce cas, il doit démontrer l'**effectivité du
paiement**, en prouvant qu'il a exécuté son obligation
contractuelle de garantie





La force probante des "copies écran"

Quelle que soit la subrogation, l'assureur doit prouver
le paiement

Les juges du fond tendent à estimer que la production
de copies écran ne peut être prise en considération
pour établir le paiement

Mais la Cour de cassation invite désormais
à **les analyser**, laissant aux juges le soin d'évaluer leur
valeur probante (Civ.3, 11 juillet 2024, n°23-12.376)





www.deangelis-associés.fr